



ZONE FERMÉE / AREA CLOSURE

Sentier fermé / Trail closure

Conformément à l'article 36(1) du Règlement général sur les parcs nationaux, découlant de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, le directeur interdit au public de pénétrer et de se déplacer dans le secteur décrit ici-bas.

Aux fins du présent avis, une fermeture est nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs. Le sentier multi-usage #2 est fermé raison de la présence d'arbres dangereux. Plusieurs hêtres sont gravement atteints par la maladie corticale du hêtre et posent un risque à la sécurité.

Le sentier multi-usage #2 est donc inaccessible (voir carte ci-jointe) :

L'interdiction est en vigueur à compter du 12 décembre 2025 et ce jusqu'à avis contraire.

Les personnes qui ne respecteront pas cet avis pourront être passibles de poursuites en vertu de l'article 24(1) de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Approuvé par / Approved by:

Martin Desrosiers

Directeur/ Superintendent
Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec /
La Mauricie and Western Quebec Field Unit

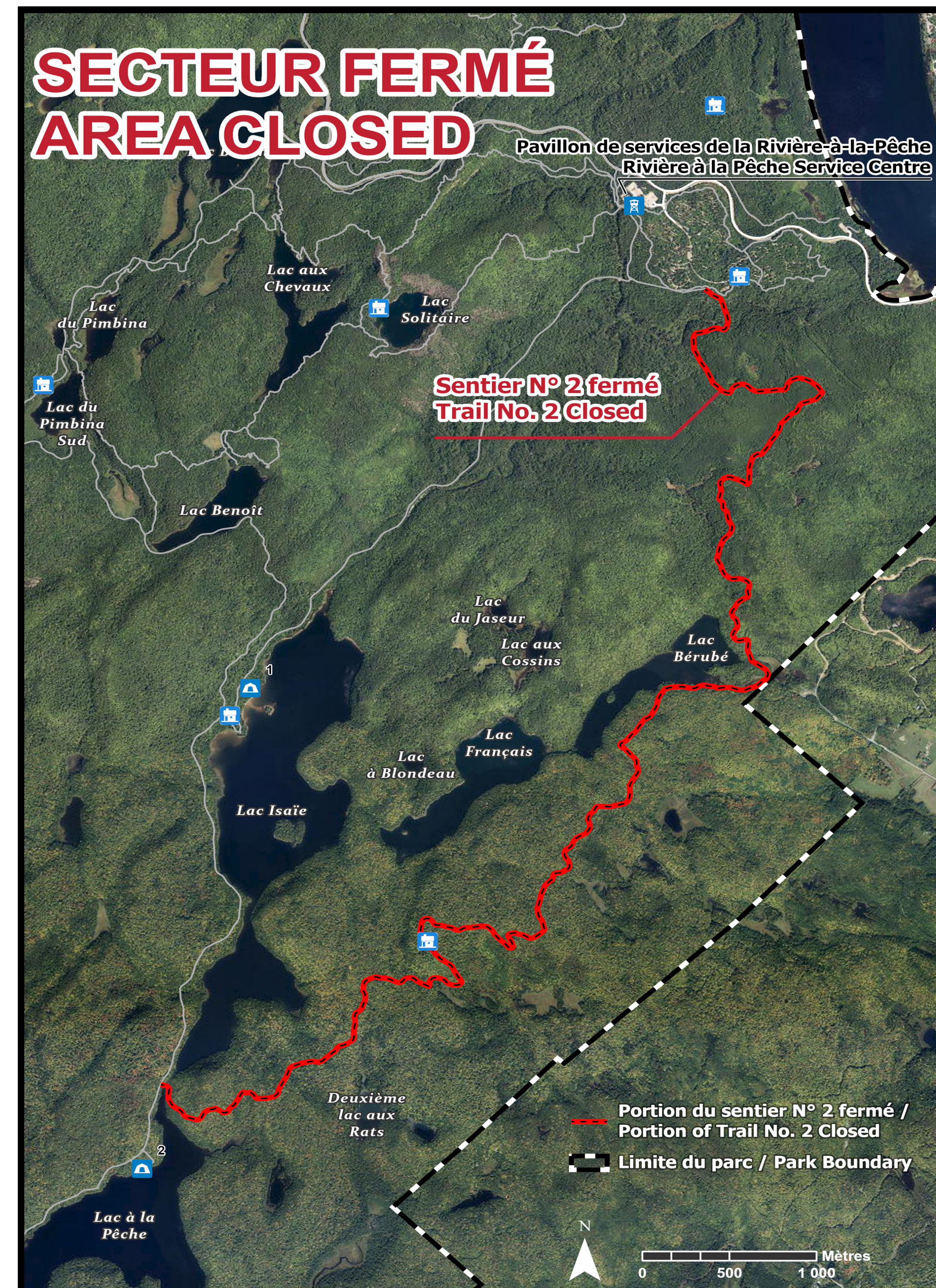
Pursuant to section 36(1) of the National Parks, General Regulations, of the Canada National Parks Act, the Superintendent hereby prohibits public entry and movement within the area described below.

For the purposes of this public notice, a closure is required to ensure visitor safety. Multi-use trail #2 is closed due to the presence of hazardous trees. Several beech trees are severely affected by beech bark disease, posing a significant safety risk.

The multi-use trail #2 is therefore inaccessible (see attached map):

This closure is effective from December 12, 2025 until further notice.

Persons who do not comply with this notice may be subject to legal proceedings under section 24 (1) of the Canada National Parks Act.



Pour plus d'information/ for more information :
1 888-773-8888

